

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-5

Objet : Versement de la subvention 2019 pour le festival "Le Livre à Metz".

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz a engagé une politique culturelle durable en soutenant les principales institutions du territoire ainsi que les festivals d'envergure nationale et internationale, lesquels ponctuent la vie culturelle de la cité tout au long de l'année. Elle illustre notre volonté de promouvoir la création et l'innovation artistiques, de favoriser l'accès à l'art et la culture pour un public le plus large possible et, dans le sillage des 10 villes laboratoires de la démarche 100 % EAC, d'expérimenter la généralisation des programmes d'actions et d'éducation culturelles pour les plus jeunes.

Parmi les événements culturels grand public qui animeront Metz en 2019, citons trois festivals incontournables : « Le Livre à Metz » début avril, « Passages » en mai et « Hop Hop Hop », le rendez-vous des arts de la rue qui fêtera son dixième anniversaire à la mi-juillet.

La ville peut en effet compter sur l'engagement d'acteurs associatifs mobilisés qui réussissent à fédérer des centaines de bénévoles autour de leur projet artistique, dans un esprit de partage et d'échange, contribuant indirectement à notre rayonnement culturel et à notre attractivité touristique et économique.

Annoncé du 5 au 7 avril prochain, le festival « Le Livre à Metz » en est une excellente illustration. Dans un partenariat fort avec la ville, il investira la place de la République, la Cité musicale-Metz (Arsenal et Trinitaires), le réseau des bibliothèques et médiathèques ainsi que d'autres espaces de la cité. Seule grande manifestation interdisciplinaire française qui se consacre aux rapports reliant littérature et journalisme, cette 32^e édition invitera plus de 200 auteurs et sera placée sous le signe des « Désirs » conjugués au pluriel, de ses figures, de ses attentes. Le partenariat avec France Inter, renouvelé pour la seconde année, va encore amplifier la couverture du festival au plan national.

Le Livre à Metz accueillera comme invités d'honneur le duo composé des romanciers Carole Martinez et Dany Laferrière, membre de l'Académie française. L'écrivain Jean-Philippe Arrou-Vignod, auteur de romans pour la littérature jeunesse en sera l'invité d'honneur. S'agissant de l'invitation faite au dessinateur et scénariste Milo Manara, chef de file mondial de la bande dessinée à caractère érotique, celle-ci est en cours de confirmation.

La programmation sera riche et variée avec 70 événements répartis sur 30 lieux : des grands entretiens, des lectures-débats, des p'tites causeries mais aussi des remises de prix littéraires, des spectacles, des expositions et une nuit de la radio avec l'INA, autant de rendez-vous

propices aux échanges entre le public et les auteurs, les photojournalistes ou encore les dessinateurs, etc. Parmi les auteurs confirmés, citons François Bégaudeau, Pascal Blanchard, Clara Dupont-Monod, Serge Joncour, Thierry Magnier, Maria Pourchet ou encore Dominique Sylvain. Les auteurs pressentis sont Isabelle Autissier, Robert Badinter, Rachid Benzine, Catherine Meurisse, Josyane Savigneau, Philippe Sollers ou encore Christiane Taubira.

Bien sûr la « Grande Librairie », cœur vibrant du festival et lieu de dédicaces et de dialogues, illustrera l'activité des libraires messins indépendants qui seront fortement mobilisés et impliqués. À l'image du chapiteau jeunesse, diverses animations rythmeront ces journées, élaborées en partenariat avec les bibliothèques et médiathèques de Metz. Le réseau programmera également des rencontres in situ et accueillera des expositions.

L'association du Livre à Metz est fortement mobilisée dans l'éducation artistique et culturelle, en particulier l'éducation aux médias, et contribue à la démarche d'expérimentation nationale du 100 % EAC à Metz :

- pendant le festival : lors de la journée réservée aux scolaires, la restitution de la résidence de poètes dans une école primaire et les activités du chapiteau jeunesse avec des ateliers en continu et une vingtaine de rencontres entre des classes et des auteurs ;
- en amont de la manifestation : seize ateliers d'écriture avec des journalistes du Républicain Lorrain pour les collèges et lycées, une résidence de journaliste en lycée ainsi qu'un atelier théâtre et musique en partenariat avec l'Orchestre national de Metz.

Pour accompagner la formation des enseignants, la journée professionnelle consacrée à la littérature jeunesse, initiée pour la première fois l'an dernier avec succès, sera réitérée en 2019 en partenariat avec la librairie Le Préau et l'Education nationale.

Par ailleurs, l'association du Livre à Metz travaille tout au long de l'année à transmettre le goût de la littérature et de la lecture aux publics empêchés, détenus et malentendants, et à les initier à l'écriture, lors de rencontres littéraires, d'ateliers innovants d'éducation aux médias et de temps d'échanges. Elle apporte également des contributions à des auteurs au travers de rencontres et conférences publiques au long cours.

Pour mémoire, l'édition des 31 ans en 2018 a été une réussite tant du point de vue du programme que du maintien d'une fréquentation publique élevée (35 000 personnes dont 9 500 auditeurs et spectateurs et 1 500 scolaires, 70 événements thématiques, 25 rencontres hors les murs) et obtenu de nombreuses retombées médiatiques et d'excellents retours de la part du public, des auteurs, des partenaires... 8 librairies messines étaient impliquées ainsi que les bibliothèques et médiathèques de Metz et 30 autres lieux partenaires.

En raison de notre implication dans le développement de ce festival, il est proposé au Conseil Municipal de procéder pour 2019 au versement d'une subvention à l'association du Livre à Metz d'un montant de 190 000 euros au titre de l'organisation de la 32^e édition du festival « Le Livre à Metz ».

À cette subvention s'ajoute une part directe en nature correspondant à un soutien important en communication et à l'intervention des services municipaux. Le budget prévisionnel 2019 s'équilibre à hauteur de 745 299 euros en dépenses et en recettes (prestations en nature et valorisation du bénévolat compris). Les partenaires publics sollicités sont l'État à hauteur de 46 104 euros, la Région Grand Est pour 30 000 euros et Metz Métropole pour 5 000 euros.

Enfin, il est à noter que la Ville de Metz en lien avec la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est est engagée dans la formalisation d'une convention de partenariat triennale 2019/2021 avec la Région Grand Est et l'association du Livre à Metz, afin d'appuyer sur le long terme le travail de qualité réalisé par le festival. Celle-ci sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'association du Livre à Metz pour l'exercice 2019,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'association du Livre à Metz, au titre de l'année 2019, joint aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz l'organisation à Metz du festival « Le Livre à Metz » à Metz en 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'association du Livre à Metz une subvention d'un montant de 190 000 euros pour l'organisation du festival « Le Livre à Metz » du 5 au 7 avril 2019, selon la répartition et le calendrier prévu dans la convention jointe.
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout autre document ou pièce connexe à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,
d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Le Livre à Metz », représentée par sa Présidente, Madame Aline BRUNWASSER, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2018, ci-après désignée par les termes « Le Livre à Metz » ou « l'association »,
d'autre part,

PRÉAMBULE

Soucieuse de faciliter l'accès au livre, à la lecture et à l'écriture du public messin tant adulte que plus jeune, et de développer l'éducation artistique et culturelle, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient l'action du Livre à Metz dont l'objet est de promouvoir le livre et contribuer à l'éducation artistique et culturelle, notamment aux médias et à l'information depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention annuelle.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions versées par la Ville de Metz à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Le Livre à Metz, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

Article 2-1 : Programmation artistique et culturelle

1. Promouvoir le livre et la lecture à travers l'organisation, du 5 au 7 avril 2019 à Metz, de la trente-deuxième édition du festival « Livre à Metz » reliant la littérature et le journalisme, qui se déroulera place de la République, à l'Arsenal / Cité musicale-Metz et dans toute la ville, en proposant une programmation généraliste, BD et jeunesse tout en développant des partenariats avec les acteurs culturels et les libraires du territoire.
2. Développer autour de cette opération un programme complet d'animations : lectures débats, spectacles, expositions et rencontres hors les murs proposés gratuitement au public, organisation et remises de prix littéraires, et un espace-temps dédié aux publics jeunes.
3. Développer des rencontres avec des auteurs ainsi que des résidences d'auteurs tout au long de l'année, en amont et en aval du festival, dans différents lieux de la ville.
4. Développer un partenariat consolidé avec le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz (focus sur les premiers romans pour faire découvrir au public des auteurs par le biais de parrainages de personnalités reconnues, animations du chapiteau jeunesse pendant le festival, participation à l'organisation du prix jeunesse Graouilly).
5. Conventionner sur trois ans avec les partenaires publics que sont la Ville de Metz, la DRAC et la Région Grand Est, afin de déterminer les objectifs et les moyens partagés autour de la promotion du livre, de la lecture publique, de la création littéraire ainsi que des actions d'éducation artistiques et culturelles, notamment aux médias et à l'information.

Article 2-2 : Éducation artistique et culturelle

1. Participer à l'éducation artistique et culturelle afin de sensibiliser les plus jeunes, de la crèche jusqu'aux étudiants, à la lecture, à l'écriture, romancée ou journalistique, ainsi qu'aux médias, en temps scolaire et sur le temps libre, pendant le festival (rencontres, dédicaces, ateliers, île aux bébés sous le chapiteau jeunesse, programmation de spectacles, première journée dédiée aux scolaires).
2. Participer à l'éducation artistique et culturelle toute l'année en temps scolaire (concours d'écriture pour les primaires, programme novateur d'ateliers d'écriture journalistique et rencontres en collège et lycée, radio live pour lycéens), développer des résidences d'auteurs, de dessinateurs et de journalistes en milieu scolaire, en particulier le dispositif municipal, mais aussi hors temps scolaire (concours d'écriture pour les primaires et les 14-19 ans).
3. Faciliter l'accès au livre et à l'écrit pour un public le plus large possible, et en particulier, pour ceux qui sont éloignés de l'offre culturelle, en multipliant les partenariats et les actions de sensibilisation au livre et à l'écrit tout au long de l'année avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les structures socio-éducatives, les MJC, les centres sociaux, les hôpitaux, les prisons, les maisons de retraite, les jeunes sourds (ateliers

et rencontres pour les enfants hospitalisés avec restitution, atelier d'éducation aux médias pour les personnes détenues, les seniors...).

4. Inscrire l'ensemble de ces actions dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz et de l'expérimentation nationale du 100 % EAC.

Article 2-3 : Rayonnement et attractivité

1. Assurer à l'opération un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur l'attractivité de la Ville de Metz, par divers moyens, notamment en donnant priorité à la construction d'un partenariat avec un média national, et par ailleurs, en développant des liens avec l'agence d'attractivité Inspire Metz.

2. Participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Ville de Metz (Constellations de Metz...) et par les acteurs locaux et partenaires institutionnels conventionnés, en favorisant les croisements, co-productions et co-portages.

ARTICLE 3 - MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir Le Livre à Metz par :

- l'appui des services techniques de la Ville de Metz en termes de moyens techniques, espaces verts, propreté, communication, protocole... ;
- l'apport en nature d'un montant de 20 000 euros (Direction de la Communication de la Ville) pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en matière de communication, au vu d'un plan de communication défini et réparti entre les parties ;
- l'apport en nature d'un montant valorisé à 300 euros (bibliothèques et médiathèques de Metz) correspondant à la distribution de chèques-lire aux enfants participant au jury du Prix Graouilly ;
- l'attribution d'une subvention annuelle pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de l'organisation du festival « Le Livre à Metz » et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2019 acté par décision du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 se monte à 190 000 euros (cent quatre-vingt-dix mille euros) répartis comme suit : 175 000 euros (cent soixante-quinze-mille euros) au titre du fonctionnement et du programme d'activités, dont 20 000 euros fléchés sur les actions d'éducation artistique et culturelle à Metz, et 15 000 euros (quinze-mille euros) au titre de l'investissement. Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par le Livre à Metz. Son versement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, le Livre à Metz se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Le Livre à Metz sera exonéré de toute redevance afférente à l'occupation du domaine public au titre de son objet à but non lucratif et de l'entrée gratuite du festival « Le Livre à Metz ».

Un local municipal situé dans la mairie de quartier de Metz-Queuleu est mis à disposition de l'association et fait l'objet d'un acte juridique spécifique (service Gestion domaniale de la Ville).

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

Le Livre à Metz fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le Livre à Metz devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le Livre à Metz s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : metz.fr/ressources/charte_graphique/charte_graphique.php.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Livre à Metz, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

Pour le Livre à Metz,
La Présidente :
Aline BRUNWASSER